

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Conseil municipal du 23 mai 2020

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à neuf heures zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-sur-Avre.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- Francis GAUTIER
- Lysiane QUESNEY
- David BUNEL
- Florence CHAMPAUZAS
- Didier PERCHON
- Martine CATINAT
- Régis LECLERE
- Sylvie ROBERT
- Claude LEFORT
- Stéphanie MANCION
- Patrick MELLARÉ
- Alexandra LE GALL
- Frédéric CARLIER
- Nelly ROLLAND
- Pascal COTTET.

Absents : Néant.

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur GAUTIER Francis, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur BUNEL David a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 - ÉLECTION DU MAIRE.

2.1. Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (Madame Martine CATINAT) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame CHAMPAUZAS Florence et Monsieur LEFORT Claude.

- **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- **2.4. Résultats du premier tour de scrutin.**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés	10
f. Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUTIER Francis	10	Dix

- **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin.**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	—
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	—
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	—
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	—
e. Nombre de suffrages exprimés	—
f. Majorité absolue	—

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

- **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin.**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	—
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	—
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	—
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	—
e. Nombre de suffrages exprimés	—
f. Majorité absolue	—

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

- **2.7. Proclamation de l'élection du maire.**

Monsieur GAUTIER Francis a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 - ÉLECTION DES ADJOINTS.

Sous la présidence de Monsieur GAUTIER Francis élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- 3.1. Nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

- 3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **deux** listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

- 3.3 Résultats du premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste MELLARÉ Patrick (MELLARÉ Patrick-LE GALL Alexandra-LECLERE Régis)	4	Quatre
Liste QUESNEY Lysiane (QUESNEY Lysiane-BUNEL David-CHAMPAUZAS Florence)	10	Dix

- 3.4 Résultats du deuxième tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	—
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	—
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	—
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	—
e. Nombre de suffrages exprimés	—
f. Majorité absolue	—

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		

- **3.5 Résultats du troisième tour de scrutin.**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote —
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) —
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) —
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) —
- e. Nombre de suffrages exprimés —
- f. Majorité absolue —

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		

- **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints.**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame QUESNEY Lysiane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4 - OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS.

Néant.

5- CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-trois mai deux mil vingt à dix heures dix minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Suivent les signatures.

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Conseil municipal du 23 mai 2020

élus	Nombre de conseillers	
	en fonction	qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

18.05.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à 9h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint-Germain-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur GAUTIER Francis, Maire.

Présents : MM. QUESNEY Lysiane, BUNEL David, CHAMPAUZAS Florence. CATINAT Martine, CARLIER Frédéric, PERCHON Didier, MELLARÉ Patrick, LEFORT Claude, COTTET Pascal, ROBERT Sylvie, LECLERE Régis, MANCION Stéphanie, ROLLAND Nelly, LE GALL Alexandra.

Absent excusé : Néant.

Monsieur BUNEL David a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Indemnité de fonction du Maire.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- décide d'accorder à Monsieur le Maire l'indemnité de fonction à concurrence de 43 % de l'indice 1027 (indemnité de référence de l'article L.2123-23 du CGCT), avec effet au 23.05.2020.

Il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau en cas d'évolution de l'indice de base de référence auquel est appliqué ce taux, si cet indice venait à varier par suite d'une décision réglementaire.

Objet de la délibération

Indemnité de fonction des Adjointes.

Vu les articles L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal

- décide d'accorder à chacun des Adjointes l'indemnité de fonction à concurrence de 16,50 % de l'indice 1027 (indemnité de référence de l'article L.2123-23 du CGCT), avec effet au 23.05.2020.

Il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau en cas d'évolution de l'indice de base de référence auquel est appliqué ce taux, si cet indice venait à varier par suite d'une décision réglementaire.

Objet de la délibération

Délégation du Conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dresse la liste limitative des missions susceptibles d'être déléguées au Maire par le Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions, décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- renouveler, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Objet de la délibération

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire informe ses collègues que la C.A.O. comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants élus et que le Maire est président de droit.

Il est procédé à l'élection des six membres (3 titulaires et 3 suppléants) de la C.A.O. :

Liste composée de Madame ROLLAND Nelly (titulaire), Monsieur CARLIER Frédéric (titulaire), Monsieur LEFORT Claude (titulaire), Monsieur BUNEL David (suppléant), Madame ROBERT Sylvie (suppléante), Madame CHAMPAUZAS Florence (suppléante) : 15 voix.

Madame ROLLAND Nelly, Monsieur CARLIER Frédéric et Monsieur LEFORT Claude sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur BUNEL David, Madame ROBERT Sylvie, Madame CHAMPAUZAS Florence sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Objet de la délibération

Election des délégués du S.I.S. de St-Germain-sur-Avre Courdemanche.

Il est procédé à l'élection de quatre délégués du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire de St-Germain-sur-Avre Courdemanche :

1^{er} délégué : Monsieur GAUTIER Francis 15 voix.

Monsieur GAUTIER Francis est élu délégué du S.I.S. de St-Germain-sur-Avre Courdemanche.

2nd délégué : Madame CHAMPAUZAS Florence 15 voix

Madame CHAMPAUZAS Florence est élue déléguée du S.I.S. de St-Germain-sur-Avre Courdemanche.

3^{ème} délégué : Madame QUESNEY Lysiane 15 voix

Madame QUESNEY Lysiane est élue déléguée du S.I.S. de St-Germain-sur-Avre Courdemanche.

4^{ème} délégué : Monsieur LECLERE Régis 15 voix

Monsieur LECLERE Régis est élu délégué du S.I.S. de St-Germain-sur-Avre Courdemanche.

Objet de la délibération

Election des délégués du S.A.E. Paquetterie.

Il est procédé à l'élection des deux délégués titulaires du Conseil municipal auprès du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie :

1^{er} délégué titulaire : Monsieur GAUTIER Francis 15 voix

Monsieur GAUTIER Francis est élu délégué titulaire du S.A.E. Paquetterie.

2nd délégué titulaire : Madame CATINAT Martine 15 voix

Madame CATINAT Martine est élue déléguée titulaire du S.A.E. Paquetterie.

Objet de la délibération

Election des délégués du S.I.E.G.E.

Il est procédé à l'élection des deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure :

Délégué titulaire : Monsieur MELLARÉ Patrick 15 voix

Monsieur MELLARÉ Patrick est élu délégué titulaire du S.I.E.G.E.

Délégué suppléant : Monsieur BUNEL David 15 voix

Monsieur BUNEL David est élu délégué suppléant du S.I.E.G.E.

Objet de la délibération

Election des délégués du S.I.V.A.

Il est procédé à l'élection de deux délégués du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre :

1^{er} délégué : Monsieur GAUTIER Francis 15 voix

Monsieur GAUTIER Francis est élu délégué titulaire du S.I.V.A.

2nd délégué : Monsieur PERCHON Didier 15 voix

Monsieur PERCHON Didier est élu délégué suppléant du S.I.V.A.

Objet de la délibération

Désignation d'un correspondant Défense.

Monsieur le Maire informe ses collègues que chaque Conseil municipal est tenu de désigner un « correspondant Défense » parmi ses élus. Ce correspondant Défense constitue un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil municipal et de ses concitoyens. Il a donc un rôle essentiellement informatif et pédagogique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- désigne Madame CATINAT Martine en tant que correspondant Défense.

Objet de la délibération

Désignation d'un référent forêt-bois.

Monsieur le Maire informe ses collègues que chaque Conseil municipal a la possibilité de désigner un référent forêt-bois parmi ses élus. Ce référent constitue un relais d'information sur les sujets relatif à la forêt auprès de son Conseil municipal et de ses concitoyens. Il sera le représentant et l'interlocuteur privilégié auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie, soutenue par la Région Normandie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- désigne Monsieur BUNEL David en tant que référent forêt-bois.

La séance est levée vers 11h15